



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°008/2012 DU 29 FEVRIER 2012

Approuvant le programme de travaux relatif à la mise aux normes de l'éclairage public phase 2, adoptant le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention de financement

Date de convocation :

22 février 2012

Date d'affichage :

22 février 2012

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

- 6 MARS 2012

Affichage de la présente délibération le :

14 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt neuf du mois de Février à seize heures quarante cinq, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Armelle MERCERON et Monsieur Yves DOOM, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred		X	L. TEANINIURAITEMOANA
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	Charles TOUAITAHUATA
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	Noël TUEINUI
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda		X	Béatrice VERNAUDON
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
19			14	4

DELIBERATION N°008/2012 DU 29 FEVRIER 2012

Approuvant le programme de travaux relatifs à la mise aux normes de l'éclairage public phase 2, adoptant le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention de financement avec le Pays

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE (ILE DE TAHITI)

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU Les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire

Après en avoir délibéré en sa séance du 29 février 2012

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

Article 1^{er}. - Le programme de travaux relatif à la mise aux normes et à la rénovation de l'éclairage public, phase 2 est approuvé.

Article 2. - Le plan de financement retenu pour cette opération est approuvé et se décompose comme suit :

Cout total du projet	35.200.000 F CFP (100%)
Subvention du Pays	17.600. 000 F CFP (50%)
Financement de la Commune	17.600. 000 F CFP (50%)

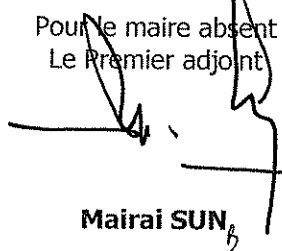
Article 3. - Le Maire est autorisé à signer la convention de financement avec le Pays.

Article 4. - Le Maire est autorisé à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation du projet et à souscrire les marchés s'y rapportant.

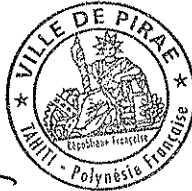
Article 5. - La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout ou besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le maire absent
Le Premier adjoint



Mairai SUN

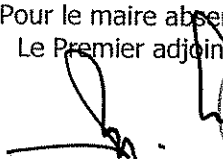


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **13 MARS 2012**

et publication du **14 MARS 2012**

Pour le maire absent,
Le Premier adjoint



Mairai SUN

